

comme représentant Porto-Rico, la Hollande pour ses colonies et enfin Haïti. Ces pays réuniraient à Washington, un congrès de leurs économistes qui établirait les bases suivantes de la ligue :

1. Restriction de l'exportation du café ;

2. Formation d'un comité central avec des sous-comités établis dans tous les pays pour diriger et surveiller les opérations, notamment le retrait de la surproduction par rapport aux besoins de la consommation universelle ;

3. Fixation d'un impôt général de sortie de \$1, par sac pour l'achat de l'excédent retiré de l'exportation ;

4. Adoption de mesures tendant à développer la consommation du café dans divers pays ;

5. Négociation collective pour la réduction des droits d'entrée du café dans les pays où cette denrée est grevée de taxes exorbitantes ;

6. Traités de commerce entre pays producteurs en vue du dégrèvement des cafés chez ces derniers ;

7. Négociations par le comité central, auprès des Chambres de Commerce d'Angleterre, de France et d'Allemagne, afin qu'elles aident les producteurs actuels à conserver le monopole de l'approvisionnement.

Quant à la restriction de la production, M. Olavarria établit que si, par exemple, la consommation est évaluée à 11,500,000 sacs, chacun des pays de la ligue aurait droit à exporter en proportion de sa production : le Brésil, 6,000,000 sacs, et les autres pays 4,900,000.

Il y a sans doute quelques bonnes idées dans ce projet, mais nous doutons qu'il se réalise.

Comment espère-t-on faire augmenter la consommation, si, par une entente entre producteurs, l'on commence par provoquer une hausse des cours ?

S'il faut en croire le promoteur

même de la Ligue, la production serait actuellement supérieure à la consommation. Avouez, dès lors, que la situation économique n'est pas précisément favorable à ce relèvement.

AU CONSEIL LEGISLATIF

Si, entre les deux Chambres qui composent la Législature actuelle, on nous demandait de faire un choix pour obtenir justice satisfaisante dans les revendications du commerce, notre choix se porterait sûrement sur le Conseil Législatif.

Sans vouloir accuser la Chambre de ne pas connaître les besoins du commerce, nous dirons hautement que le Conseil Législatif en a une compréhension plus nette et plus éclairée.

L'âge est un grand défaut, mais l'expérience qu'il donne est une grande qualité.

Ces réflexions nous sont suggérées par l'examen de la Charte de Montréal devant le Conseil Législatif qui a rayé la clause concernant la taxe sur les dividendes des sociétés anonymes et adopté le principe de la taxe sur les magasins à départs.

Nous demanderons plus que jamais le maintien du Conseil Législatif qui est le contrepoids nécessaire de la Chambre des Députés, qui renferme trop d'avocats et trop de jeunes politiciens n'ayant que peu de connaissance des besoins du commerce ou un bagage plus qu'insuffisant en matière économique.

Autre cirage

On prend 15 gr. de couperose verte, 25 gr. de mélasse qu'on fait fondre dans un demi-litre de fort vinaigre, l'on ajoute 25 gr. de noir d'ivoire ; on mêle le tout, et l'on a un cirage que l'on emploie de la même manière que les deux précédents.